

certaines systèmes d'explication jugés malgré tout trop abstraits par des intervenants.

Ces points de débats, bien qu'importants, peuvent être rassemblés dans le cadre d'une opposition plus fondamentale, et c'est sans doute un des principaux mérites de ces journées d'études que d'avoir contribué à mettre à jour cette opposition. M. Alliot s'est en effet interrogé sur la nécessité de rechercher un compromis entre des logiques selon lui irréductibles : la logique occidentale et la logique autochtone. Il faisait écho aux interventions de spécialistes africains revendiquant une sorte de « provincialisme scientifique » au nom de la contingence des concepts et des modes de penser. A n'en point douter le débat, trop vite refermé, va loin et introduit un sérieux doute quant aux possibilités évoquées, dès le départ par E. Le Roy, d'aboutir à un langage et à une problématique communs. On s'interrogera toutefois sur la question de savoir si les journées d'études n'ont pas, précisément, invalidé certaines formes de dualisme commodes pour évacuer les formes généralement admises de démarche scientifique.

2. BILAN DES JOURNÉES D'ÉTUDES

Émile LE BRIS et Étienne LE ROY

Les travaux du comité scientifique de préparation des journées d'études avaient conduit à distinguer deux questions préalables :

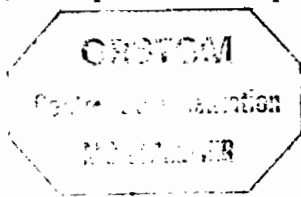
- Comment la notion est-elle apparue dans la littérature scientifique ?
- Comment cette notion est-elle actuellement utilisée, dans quels discours et pour quels objectifs ?

Les réponses obtenues permettront de mesurer le chemin parcouru.

Les réponses obtenues

a) Dans la section précédente, E. Le Bris relevait dans le débat de clôture « non une évacuation du référent précolonial, mais, au contraire, un approfondissement du concept en compréhension et en extension ». Il est possible de préciser davantage notre position à ce sujet. Si nous voulons synthétiser notre interprétation du processus de constitution et d'utilisation du « référent précolonial » dans la littérature administrative et scientifique africaniste, il nous semble nécessaire de poser les constatations suivantes.

Il nous est apparu que le « foncier » est un concept juridique émergent en Afrique avec l'introduction du nouveau modèle de la propriété privée et de l'immatriculation au début du XX^e siècle et que les impératifs de la mise en place, puis de la diffusion de ce modèle, ont exclu la possibilité d'une reconnaissance, même limitée, des modes précoloniaux d'organisation de l'espace. Comme il était impensable de ne pas en tenir compte au moins d'un point de vue historique, une représentation simplifiée, voire caricaturale, en



A2638x.2

F2638x.2

a été donnée car l'image de l'Afrique « traditionnelle » apparaît ici comme un « repoussoir », l'opposé des pratiques modernes et « civilisées » que l'on entendait promouvoir. Fixée au plus fort de la mise en valeur coloniale, cette image va se reproduire de discours en discours et deviendra ce que le rapport introductif appelait « le référent précolonial » qui ouvre classiquement les monographies africanistes depuis lors. Mais cette image est doublement aliénante.

Sans rapport réel avec « la mémoire fondatrice des sociétés africaines », ce référent interdit d'en approfondir la connaissance et, éventuellement, de proposer de nouveaux modèles libérateurs.

Par ailleurs, figée dans ses gros traits, cette image ignore la complexité des faits sociaux, anciens ou nouveaux que révèlent les pratiques foncières.

Car la rationalité du discours sur le foncier est utilisée dans une logique très typiquement idéaliste qui peut, sous le couvert de ses prétentions à l'universalité et à la neutralité et en raison de son an-historisme fondamental, ignorer le contexte social où il s'insère et les compétitions entre classes sociales dont sa maîtrise est l'enjeu. A ce propos, les débats ont montré la difficulté de sortir de la référence juridique et de critiquer les déterminations de son langage dominant.

De ces remarques, il ressort que le langage et la pratique juridiques en Afrique noire ont été un des « lieux » où s'est condensée cette image mythique de l'Afrique précoloniale, puis le cadre dans lequel ce « référent » s'est reproduit avec la plus grande régularité. Il suffit pour s'en convaincre de relever que les attributs des « droits fonciers coutumiers », tels qu'ils sont restitués par les coutumiers juridiques ou par la littérature doctrinale de l'époque, répondent très directement aux principes qui avaient été dégagés par les auteurs du rapport introductif (voir *supra*, chapitre 1, page 24).

Dans une étude relative aux « caractères des droits fonciers coutumiers » rédigée pour l'*Encyclopédie juridique de l'Afrique* (Paris-Dakar, N.E.A., à paraître), E. Le Roy montre comment le référent précolonial a été construit par les juristes :

« Dans le domaine juridique, il (le référent précolonial) contient des données qui ne peuvent avoir été sélectionnées comme des attributs idéaux du droit coutumier qu'en raison de la place reconnue à la conception individuelle du droit de propriété, comme type – idéal. Il s'agit d'un travail de transposition à partir de la conception européenne, soit par simple analogie, soit par opposition terme à terme.

Par voie d'analogie on considère la terre comme un immeuble (sans doute parce qu'il est impensable de considérer la terre comme un bien meuble et qu'il n'existe pas de tierce solution conceptuelle).

Par voie d'opposition, on identifie les principales caractéristiques des droits coutumiers... D'un côté il y a le paradigme européen d'un droit de propriété individuel, imprescriptible, absolu, exclusif et perpétuel.

De l'autre, on va imaginer le décalque inversé d'un droit collectif, prescriptible sous certaines conditions mais inaliénable, limité par d'autres droits et donc intégré dans une hiérarchie de droits. Enfin, il s'agit d'un droit temporaire qui n'existe que par la mise en valeur et disparaît avec les traces d'utilisation humaine. »

Ce mécanisme de définition par opposition reproduit très exactement les procédures décelées dans le rapport introductif. S'il serait intéressant de cher-

cher à dater plus précisément son apparition, il convient de souligner que, dès les « années trente », le paradigme du référent précolonial apparaît avec une régularité étonnante et qu'il se maintient ensuite dans la littérature contemporaine, en particulier dans la doctrine juridique relative au droit du développement. Sous le couvert de cette nouvelle étiquette, on a, en fait, vu le « développement d'un droit » conçu et organisé sur le modèle des pays développés (généralement anciens colonisateurs). Eugène Schaeffer note :

« Cette introduction du droit occidental est essentiellement due au fait que les élites en place ont été élevées dans l'étude et dans la conception du droit occidental et qu'elles connaissent donc surtout, pour ne pas dire exclusivement, celui-ci. Leur conviction quant au caractère opérationnel de ce droit moderne était telle qu'ils ont officiellement, dans la plupart des cas, supprimé le double secteur du droit, c'est-à-dire supprimé, formellement, le droit traditionnel sous le régime duquel vit pourtant encore aujourd'hui la quasi-totalité des populations africaines... Il n'est pas sûr qu'un tel développement du droit favorise le développement... Il faut dire toutefois, à la décharge des gouvernements africains, qu'eux ont cru que les lois nouvelles pourraient être appliquées et modifieraient de la sorte le comportement de leurs peuples et qu'ainsi ils pourraient transformer la société traditionnelle » (Schaeffer, 1973).

On voit dans cette longue citation les rôles implicitement attribués au référent précolonial : dévaloriser la culture autochtone pour asseoir des situations de pouvoir fondées sur l'extraversion. Le résultat n'étant pas encore atteint, les dirigeants actuels continuent à attendre du droit dit moderne les mêmes fonctions et les mêmes résultats. De là résulte sans doute l'ambiguïté du rôle des juristes dans la transformation des sociétés africaines et la place exceptionnelle qu'ils ont occupé durant ces journées d'études.

Mais, au-delà de ces remarques, il nous faut insister sur la fonction dévolue au référent précolonial : d'outil de connaissance il devient moyen de domination et de contrôle politiques.

L'un des objectifs de la recherche devra donc être, tout en complétant les applications régionales ou disciplinaires de la notion de référent précolonial puis, en datant plus précisément son émergence et ses adaptations, d'approfondir l'usage idéologique et politique qui peut en être fait, dans la perspective d'une lecture critique de l'État africain contemporain.

b) Le recours au « foncier » dans la terminologie contemporaine

Les débats de ces journées d'études ont permis d'identifier quelques régularités intéressantes.

— Il s'agit d'un terme « marqué » par son origine juridique et ses fonctions de contrôle social. Il pourrait même y avoir un rapport étroit entre la fréquence de son recours et la gravité des problèmes de contrôle social que connaissent les sociétés en développement.

— Il s'agit d'un terme appartenant à un vocabulaire techno-scientifique qui lui est inséparable et qui supposerait sans doute, du point de vue de la sociologie de la connaissance, une approche analogue à celle qui avait été menée dans le rapport introductif.

Dans ce vocabulaire, nous sélectionnerons particulièrement certains termes qui ont posé des problèmes de compréhension ou ont condensé les prises de position : rente foncière, capital, propriété (immobilière), métayage.

Derrière ces termes se profilent certaines des questions-clés de la recherche africaine et africaniste, bien connues des spécialistes :

- * la nature des formations sociales dominées ;
- * les modes d'intégration des économies africaines au marché mondial ;
- * les formes de la « transition » dans le système capitaliste...

— Il s'agit enfin d'un terme qui a toujours pour doublet (le plus souvent implicitement mentionné) la notion de « contrôle de la force de travail ». On retrouve ainsi, sous une nouvelle formulation, le couple « contrôle du territoire, contrôle de la population », le nouveau vocabulaire habillant d'un vernis technico-bureaucratique la nomenclature policière de la période coloniale.

Mais, au-delà de ces filiations terminologiques, on est en droit de se demander pourquoi l'on insiste sur les pratiques foncières et l'on occulte les procédés de contrôle de la force de travail.

L'objectif futur de la recherche découle de ces remarques. Il convient de revenir aux discours contemporains pour dégager le champ sémantique dans lequel se définissent et s'utilisent les pratiques foncières, tant explicitement qu'implicitement, c'est-à-dire en mettant aussi en cause le contrôle de la force de travail.

Le chemin parcouru

Cette évaluation du chemin parcouru se heurte à l'impossible objectivité de la part des initiateurs de ces rencontres.

Mais, il paraît tout d'abord évident que certains buts que nous nous étions assignés n'ont été que partiellement atteints. La place des praticiens de terrain est restée secondaire et la transdisciplinarité recherchée a échoué sur l'obstacle de la discipline juridique et sur l'efficacité de son discours. Ces constatations nous conduiront à mieux intégrer les premiers et à approfondir le dialogue avec les juristes. Nous devons les uns et les autres nous soumettre à de nouvelles propédeutiques pour que nos futures rencontres aient la réussite que nous pouvons en attendre.

Ensuite, il paraît évident que l'analyse a progressé en rigueur et en densité en se nourrissant des apports théoriques et empiriques des participants sans tomber dans l'herméneutique ou la doctrine ni dans l'étude de cas fonctionnaliste.

C'est dans ce sens qu'il faut interpréter la conclusion que nous tirions dans notre rapport final d'octobre 1980 :

« A travers les réformes foncières ou agrofoncières ou dans une "réformation" nationale du droit colonial, les États d'Afrique noire poursuivent l'objectif de l'instauration de la "nouvelle société africaine", tout en tenant compte de la dépendance de leurs économies vis-à-vis du marché mondial et en particulier du système capitaliste. Mais ce sont moins "l'État", ou le "système capitaliste" qui furent l'objet de nos réflexions que des formations sociales spécifiées, des classes sociales parfois neuves, des stratégies autonomes et des résistances plurales.

Marquant une rupture vis-à-vis des interprétations schématiques ou dogmatiques, notre lecture des pratiques sociales a renouvelé l'analyse des discours dominants (en contestant parfois leur logique, parfois leur applicabilité) et en s'efforçant de dégager leur aire d'efficacité par rapport à ce que certains participants ont appelé la "matrice originelle africaine". »

Une seconde conclusion est ainsi apparue : par le fait de l'extranéité du modèle dominant, de l'impossible réception des formules juridiques étatiques ou des effets de domination économique, les structures foncières mises en place par l'État et soutenues par des pratiques capitalistes doivent nécessairement cohabiter avec d'autres formes organisationnelles. Mais la notion « d'espaces de liberté », utilisée dans le rapport scientifique, a ainsi paru trop simple pour rendre compte à la fois de la nécessité d'une étude de la dimension locale des pratiques foncières, de l'analyse de la reproduction de la force de travail dans le cadre du système capitaliste et des formes différentielles d'intervention de l'appareil d'État.

Enfin, il paraît évident que ces journées d'études ne pouvaient être que le point de départ de nouveaux travaux. La variété des formations sociales et la complexité des niveaux de l'analyse ne pouvaient conduire qu'à l'identification des conditions dans lesquelles se rencontrent les rapports fonciers et les obstacles à la compréhension de la signification des pratiques sociales.

Dès lors que nous possédons des hypothèses et certains résultats, il devient possible de préciser davantage nos objectifs et de mieux sérier la problématique commune. Mais, il ne saurait être question de changer l'esprit dans lequel s'est déroulée cette recherche ni de remettre en cause l'exigence de transdisciplinarité et la vocation internationale, voire trans-nationale, de ces travaux.

L'idée de constitution d'un réseau de chercheurs, lancée lors de la séance de clôture des journées d'études, doit donc être concrétisée. La formule du réseau a en effet pour avantage de mobiliser des chercheurs appartenant à des formations scientifiques différentes sans modification des structures administratives. Le réseau est ainsi un mode économe d'échanges scientifiques, à condition toutefois que financièrement ces échanges puissent être organisés.

On conçoit ainsi qu'en arrêtant ce bilan nous nous fixions un nouvel objectif : déterminer les conditions matérielles et scientifiques de la constitution d'un tel réseau dont le chapitre suivant présente la nouvelle problématique scientifique.

3. ASSESSMENT OF THE SEMINAR

Working on the preparation of this seminar, the scientific committee was led to make a distinction between two preliminary questions :

- How did the notion of land-tenure appear in scientific literature ?*
- How is the notion used these days, in what speeches, for what purpose ?*

The answers to these questions will permit an appraisal of the evolution of this idea.

(*) Traduit par Ch. Abel, professeur agrégé d'anglais.

The Answers

a) In the preceding section, E. Le Bris noted that, in the closing session, the "pre-colonial referent" had not been dismissed but had, on the contrary, acquired a deeper, more extensive significance. We shall here be more specific on our position on the subject. As we want to present the synthesis of our interpretation of how the "precolonial referent" took shape and how it as been used in administrative and scientific literature about Africa, we deemed it necessary to make the following observations.

It appears to us that "land-tenure" is a legal concept which was brought in with the new model of private property and registration at the beginning of the twentieth century. The establishment and the diffusion of this model prevented any possibility of recognizing, even partially, the pre-colonial modes of organisation of space. As it was out of the question not to take them into account, they were oversimplified to the point of caricature ; the image of "traditional" Africa was used here as a "foil", as the opposite of the modern and "civilized" practices that were meant to be furthered. This representation, which became fixed in the heyday of colonial exploitation, was then reproduced from speech to speech and eventually became what the introductory report called the "pre-colonial referent" – a classical opening to many an Africanist monograph since then. This image is however doubly alienating. Because of its irrelevance to the "founding memory of African societies", this referent precludes any deeper knowledge and any possibility of putting forward new liberating models. Furthermore, rigidly set in its coarsely drawn image, it can't in any way take into account the complexity of the social factors, old and new, involved in land-tenure. And indeed the nationality of what is said about it is used in a typically idealistic reasoning. Basically historical, but laying claim to universality and neutrality, it can ignore the context of which it forms a part as well as the competitions between social classes for its control. In this connection we noticed during the discussions that it was difficult to escape from the legal connotation of the term and to criticize the constraints imposed by its prevailing language.

From this, it appears that this mythical image of pre-colonial Africa condensed in the legal language and practice, and that, within this framework, the referent has been reproduced with the greatest regularity. To be entirely convinced of this, one has only to note that the attributes of the customary laws of land-tenure, as they are given in restatements or in doctrinal literature, fit exactly the principles derived by the writers of the introductory report (see above, heading I, chapter I, page 24).

In a study of the features of customary laws related to land-tenure that he has written for the Legal Encyclopaedia of Africa (Paris-Dakar, to be published), E. Le Roy shows how the precolonial referent was constructed by jurists :

"In the legal field, it (the "pre-colonial referent") contains data that can only have been selected as the "ideal attributes of customary law" because of the place given to the individual conception of ownership as the ideal type. It is a transposition work from the European conception, either by simple analogy or by direct contrast. By analogy, land is considered as immovable property – undoubtedly because it would be unthinkable to consider it as moveable and there is no third conceptual way out. By contrast the main features of customary laws are singled out... On the one hand there is the

European paradigm of individual, imprescriptible, absolute and perpetual ownership. On the other hand one has only to imagine a reversed copy. Thus we have a collective right which will be prescriptible under certain circumstances but inalienable, limited by other rights and therefore integrated into a hierarchy of rights. Finally, it is a temporary right which exists only through exploitation and disappears with the traces of human use".

In this process of definition, by contrast, we have the exact reproduction of the procedures detected in the introductory report. It would be of interest to find out more precisely when it first appeared. We must however point out that, as early as "the thirties", the paradigm of the "pre-colonial referent" kept recurring with amazing regularity and that it has lived on in contemporary literature since then, in particular in the legal doctrine relating to law and development. Under this new label appeared a form of "legal development" which was conceived and organized on the pattern of developed countries – usually the former colonial powers. E. Schaeffer remarks that :

"The introduction of Occidental legal practice comes from the fact that the elites in power were brought up studying and thinking in terms of Occidental law, and that they have, above all and not to say exclusively, the knowledge of this law. Such was their conviction concerning the operating character of this modern law that, in most cases, they have officially done away with the double sector of the law, i.e. they have positively suppressed the traditional law under which, however, the near totality of African populations still lives today... It is not certain that such a development of the law is beneficial to development... All the same, one must say in their defence that they believed the new laws could be implemented and would thus modify their peoples behaviour ; they hoped in this way to be able to transform traditional society". (Schaeffer, 1973).

In this long quotation, we can see the implicit role attributed to the "pre-colonial referent", namely to disparage indigenous cultures in order to strengthen power situations based on extroversion. As this aim has not been reached yet, the current leaders still expect from the so-called modern law the same functions and the same results. From this undoubtedly ensues the ambiguous role played by the jurists in the transformation of African societies as well as their prominent position during the seminar.

But besides these remarks, we must emphasise the functions given to the "pre-colonial referent", from a tool for knowledge to a means of political control and domination.

Consequently, in the perspective of a critical appreciation of the contemporary African State, one of the aims of the research will be to complete the meanings attached, at local level and by the various disciplines, to this notion of "pre-colonial referent". We shall then endeavour to date its appearance and its adaptations more precisely, trying in this way to understand more fully its political and ideological uses and functions.

b) "Land-tenure as used in Contemporary Terminology

Discussions during the seminar brought to light some interesting regularities :

– "Land-tenure" is a term which is marked by its legal origins and its

social control function. There could even be a close relation between its frequent use and the seriousness of the problems of social control developing societies meet with.

– "Land-tenure" belongs to a technico-scientific vocabulary which it is inseparable from and the analysis of which, from the angle of a sociology of knowledge, would suppose an approach similar to that of the introductory report.

In this vocabulary, we shall particularly select the terms which created problems of comprehension or on which the different positions concentrated: agrarian rent, "capital", "immovables", and "tenant farming". Behind these terms lay some of the key questions of African and Africanist research, which specialists will recognize:

- * the nature of the dominated social formation,
- * the modes of integration of African economies into the world market,
- * the forms of "transition" in the capitalist system...

– And finally, "land-tenure" always has a doublet (which is in most cases implicitly mentioned) namely the notion of "control of labour power". Thus, we find again, under a new phrasing, the pair "control of the territory" and "control of the population"; the new vocabulary only dresses the criminal nomenclature of colonial times in technico-bureaucratic garb.

But beyond these terminological filiations, one has a right to ask why there is such an emphasis put on the practices pertaining to "land-tenure" while the processes of control of the work force are completely overlooked.

The future aim of the research follows from these remarks. We have to start anew with contemporary literature in order to make out the semantic field in which land-tenure practices are defined and used, be it implicitly or explicitly, which means also taking into account the control of labour power.

Appraisal of the evolution

We are here confronted with the problem that, particularly in a study of this nature, it is not possible to be entirely objective.

First of all, it seems obvious that some of the goals we had fixed ourselves have been but partly met. The place of the field-workers remained secondary, and the discourse of jurists, efficacious as it is, proved a stumbling block in the way of the pluri-disciplinarity we called for. These observations shall lead us to work towards a better integration of the former and to go further into our dialogue with the jurists. Everyone of us will have to work from new angles in order to achieve the success we all expect in our future meetings.

Nonetheless, our analysis obviously gained in rigour and scope, fed as it was by theoretical and empirical contributions from the participants, without falling in the pitfalls of hermeneutics, doctrine or functionalist case studies. The conclusion we drew in our final report of October 1980 must be interpreted along these lines:

"Through land-tenure or land reforms or in a national 'reformation' of colonial law, African states aim at establishing the 'New African Society', while taking into account their economic dependence on the world market and in particular on the capitalist system. But less than on 'the State' or 'the Capitalist System', our reflection bore upon specific social formations, (sometimes) new social classes, autonomous strategies and plural oppositions".

"At odds with oversimplified or dogmatic interpretations, our reading of social practices revived the analysis of the prevailing theories, sometimes contesting their logic, sometimes their applicability, but always endeavouring to define their areas of effectiveness in relation with what some participants called 'the original African matrix'."

Consequently, a second conclusion came up : Because the prevailing model is alien, because State legal formulae are almost never received and because of the effect of economic domination, the structures of land control set up by the State, backed by capitalist practices, are bound to share the legal space with other organisational forms. But the notion of "free spaces" used in the preliminary report seemed indeed too simple. For together with the necessity of studying the local dimension of land-tenure systems, an analysis of the reproduction of the labour power within the capitalist framework and the various modes of intervention of the State apparatus must also be accounted for.

Finally, it seems obvious that this seminar could only be a starting point for further research. The fact that social groups are so dissimilar and the level of analysis so complex allowed us only to identify the conditions under which a land-tenure system can exist and the obstacles to an understanding of the significance of social practices. Since we now have hypotheses as well as some results, we are able to be more specific on our aims and to fix definite limits to the set of problems and to our approach of it. It is out of the question, though, to alter the spirit in which the seminar was held; similarly the need for pluridisciplinarity and the international and even transnational calling of this research are not to be questioned. The idea of setting up a network of researchers workers, which was launched during the closing session of the seminar, must materialize. One of the assets of a network is that it would motivate researchers from various scientific backgrounds without altering administrative structures. With the proviso that there be the financial means of organizing researches, network is indeed an economical mode of scientific exchanges.

It is easy to understand that, after this assessment, we want to fix a new aim, which is to determine the material and scientific conditions under which such a network can be set up. The following chapter is a presentation of the new scientific approach.

études réunies et présentées par
E. LE BRIS, E. LE ROY et F. LEIMDORFER

ENJEUX FONCIERS EN AFRIQUE NOIRE



TABLE DES MATIÈRES

Préambule	5
Liste des membres du comité scientifique de préparation	8

PREMIÈRE PARTIE

LES ENJEUX INITIAUX

Critiquer et dépasser une image caricaturale de l'Afrique noire précoloniale

Introduction, par E. Le Roy	11
The initial stakes	13

CHAPITRE I

Rapport introductif aux journées d'études, par J.-P. Chauveau,
J.-P. Dozon, E. Le Bris, E. Le Roy, G. Salem, F.-G. Snyder.

1. L'émergence de l'objet foncier dans la littérature administrative et scientifique	17
2. L'actualité des problèmes fonciers en Afrique noire et les ques- tions qu'elle suggère	26

CHAPITRE II

Approches thématiques

1. Le statut du foncier dans l'analyse de l'économie de plantation au Ghana, par J.-P. Chauveau	45
2. Épistémologie du « foncier » dans le cadre des économies de plantation ivoiriennes, par J.-P. Dozon	56
3. Le statut du foncier dans les études de terroirs menées par les géographes en Afrique de l'Ouest, par E. Le Bris	61
4. Le régime foncier rural en Afrique noire, par C. Coquery-Vidrovitch	65
5. Une approche pragmatique des situations foncières, par Ph. Haeringer	84

CHAPITRE III

Première discussion générale sur le rapport introductif

1. Interventions	91
2. Débats	92

DEUXIÈME PARTIE

L'APPROFONDISSEMENT DES ENJEUX

La terre dans les discours, les pratiques et les représentations de l'Afrique contemporaine.

Introduction, par E. Le Roy	97
-----------------------------------	----

CHAPITRE IV

Représentations autochtones de l'espace

1. Représentations et organisations endogènes de l'espace chez les <i>Myene</i> du Gabon (Nkomi et Mpongwe), par P.-L. Agondjo-Okawe	101
2. Lectures de l'espace africain, par Betote Dika Akwa Nya Bonanbela	115
3. L'espace et l'organisation foncière toucouleur (Sénégal et Mauritanie), par M. Wane	118
4. Rapports des débats, par P.L. Agondjo-Okawe	120
5. Synthèse des débats, par E. Le Roy	122
6. L'accès à la terre chez les paysans basundi (région du Pool, Congo), par D. Desjeux	126

CHAPITRE V

La logique foncière de l'État depuis la colonisation

- | | |
|-----------------------------------------------------------------|-----|
| 1. Le choix d'une problématique juridique, par R. Verdier..... | 133 |
| 2. L'expérience ivoirienne, par A. Ley..... | 135 |
| 3. L'expérience malienne, par A. Rochegude..... | 141 |
| 4. Rapport des débats, par A. Ley, A. Rochegude et R. Verdier.. | 148 |
| 5. Synthèse des débats, par E. Le Roy..... | 150 |

CHAPITRE VI

La rente foncière

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1. Genèse de la rente foncière et du capitalisme agraire, par J. Charmes..... | 155 |
| 2. Rapport des débats, par F. Snyder..... | 163 |
| 3. Synthèse des débats, par E. Le Bris..... | 165 |

CHAPITRE VII

Agro-pastoralisme

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1. Le processus juridique, les droits fonciers et l'aménagement de l'environnement dans un canton hausaphone du Niger, par J.-T. Thompson..... | 169 |
| 2. Les Leyde du Delta central du Niger : tenure traditionnelle ou exemple d'un aménagement de territoire classique, par S. Cissé | 178 |
| 3. Rapport des débats, par E. Grégoire..... | 189 |
| 4. Synthèse des débats, par E. Grégoire..... | 192 |
| 5. Évolution du régime foncier dans une société d'éleveurs nomades. Le cas des Twaregs Kel dinnik dans la région de Tahoua (Niger), par G. Lainé..... | 195 |
| 6. Un système de production agro-pastoral en crise : le terroir de Gourjae (Niger), par E. Grégoire..... | 202 |
| 7. Pastoralisme, agro-pastoralisme et organisation foncière : le cas des Peuls, par D. Kintz..... | 212 |

CHAPITRE VIII

La mise en place des réformes agrofoncières

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1. Réflexions sur la réforme foncière sénégalaise de 1964, par M. Niang..... | 219 |
| 2. Le projet de la mise en valeur de la vallée de Baila en Basse-Casamance (Sénégal), par M. Diao..... | 228 |
| 3. La réforme agrofoncière au Togo, par K. Koffigoh..... | 240 |
| 4. La réforme agrofoncière et droit coutumier au Togo, par M. Foli..... | 253 |
| 5. Rapport des débats, par M. Foli..... | 263 |

6. Synthèse des débats, par E. Le Roy	264
7. Droit d'usage et propriété privée, par J.-M. Gastellu	269

CHAPITRE IX

Les grands projets d'aménagement et de développement dans les domaines agricoles, forestiers, hydrauliques, miniers ou pastoraux.

1. Transformations « dirigées » de l'espace agraire et réponses paysannes à la périphérie des lacs volta (Ghana) et kossou (Côte-d'Ivoire), par V. Lassailly-Jacob	281
2. Grands projets de développement et pratique foncière en Côte d'Ivoire. L'exemple de l'opération San Pedro, par A. Schwartz	293
3. L'aménagement du fleuve Sénégal et ses implications foncières, par J.-L. Boutillier	301
4. Rapport des débats, par J.-P. Chauveau et G. Pontié.....	308
5. Synthèse des débats, par E. Grégoire	311
6. Organisation foncière et opération de développement. Le cas soninke du Sénégal, par J.-Y. Weigel	315

CHAPITRE X

Politique foncière de l'État dans l'aménagement urbain

1. Mimétisme et droit de la planification urbaine en Afrique noire, par M. Prouzet	325
2. Objet d'une recherche sur les politiques foncières de l'État dans l'aménagement urbain, par A. Durand-Lasserve et J.-F. Tribillon	330
3. Rapport des débats, par A. Durand-Lasserve, M. Prouzet et J.-F. Tribillon	334
4. Synthèse des débats, par E. Le Bris	336

CHAPITRE XI

Stratégies « privées » d'occupation de l'espace en milieu urbain et péri-urbain

1. Stratégies populaires pour l'accès au sol dans la ville africaine, par Ph. Haeringer	341
2. Stratégie spatiale et stratégie familiale : la volonté de maintien en centre ville (exemple dakarais), par G. Salem	360
3. Rapport des débats, par E. Le Bris	370
4. Synthèse des débats, par E. Le Roy	372

TROISIÈME PARTIE

LES NOUVEAUX ENJEUX

Quels seront les rapports sociaux impliqués par l'espace à l'horizon de l'an 2000 ?

Introduction, par E. Le Roy 379

CHAPITRE XII

Discussion générale et bilan

1. Synthèse du débat de clôture, par E. Le Bris 381
 2. Bilan des journées d'études, par E. Le Bris et E. Le Roy 382

CHAPITRE XIII

La question foncière en Afrique noire

- Comment la « question foncière » est-elle abordée dans les discours sur l'Afrique noire à l'époque contemporaine ? 391
 — Le rôle central de l'État africain dans l'évolution contemporaine de la « question foncière » 392
 — Les enjeux de la « question foncière » à l'horizon de l'an 2000 395

ANNEXES

1. Liste des participants aux « Journées d'études sur les problèmes fonciers », Paris, 22-25 septembre 1980 401
 2. Liste des organismes et des sigles 405
 3. Index des noms de groupes et de lieux 407
 4. Index des concepts 413
 5. Liste des cartes et des figures 420

ÉDITIONS KARTHALA

Collection MÉRIDIENS

Christian RUDEL, *Guatemala, terrorisme d'État.*
Bernard JOINET, *Tanzanie, manger d'abord.*
Philippe LEYMARIE, *Océan Indien, le nouveau cœur du monde.*
André LAUDOUZE, *Djibouti, nation-carrefour.*
Bernard LEHEMBRE, *L'Île Maurice.*

Collection LES AFRIQUES

Essedine MESTIRI, *Les Cubains et l'Afrique.*
I. MBAYE DIENG et J. BUGNICOURT, *Touristes-rois en Afrique.*
Carlos MOORE, *Fela Fela, cette putain de vie.*
Bernard LANNE, *Tchad-Libye : la querelle des frontières.*
J.S. WHITAKER, *Les États-Unis et l'Afrique : les intérêts en jeu.*
Abdou TOURÉ, *La civilisation quotidienne en Côte-d'Ivoire. Procès d'occidentalisation.*
G.R.A.A.P., *Paroles de brousse : Des villageois africains racontent.*
Jean-Marc ELA, *L'Afrique des villages.*
Guy BELLONCLE, *La question paysanne en Afrique noire.*
Collectif, *Alphabétisation et gestion des groupements villageois en Afrique sahélienne.*

Collection HOMMES ET SOCIÉTÉS

1. *Sciences politiques et économiques*

Abdoulaye Bara DIOP, *La société wolof.*
J.F. MEDARD, Y.A. FAURE et al., *État et bourgeoisie en Côte-d'Ivoire.*
Guy ROCHETEAU, *Pouvoir financier et indépendance économique en Afrique : le cas du Sénégal.* En coédition avec l'ORSTOM.
Collectif, *Enjeux fonciers en Afrique noire.* En coédition avec l'ORSTOM.

2. Histoire et Anthropologie

- Joseph AMBOUROUE-AVARO, *Un peuple gabonais à l'aube de la colonisation. Le bas Ogové au XIX^e siècle*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Collectif, *La civilisation ancienne des peuples des Grands Lacs*. En coédition avec le Centre de Civilisation Burundaise.
- François GAULME, *Le pays de Cama. Un ancien État côtier du Gabon et ses origines*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Antoine GISLER, *L'esclavage aux Antilles françaises (XVII^e-XIX^e siècles)*.
- Juliette BESSIS, *La Méditerranée fasciste, l'Italie mussolinienne et la Tunisie*. En coédition avec les Publications de la Sorbonne.
- Yoro FALL, *L'Afrique à la naissance de la cartographie moderne (XIV^e-XV^e siècle)*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Zakari DRAMANI ISSIFOU, *L'Afrique dans les relations internationales au XVI^e siècle*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Louis NGONGO, *Histoire des Forces religieuses au Cameroun (1916-1955)*.
- Françoise RAISON (Et. réunies par), *Les souverains malgaches. Constructions monarchiques et réappropriations populaires*.
- Bakoly DOMENICHINI-RAMIARAMANANA, *Du Ohabolana au Hainteny : langue, littérature et politique à Madagascar*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.

3. Langues et cultures

- Pierre DUMONT, *Le français et les langues africaines au Sénégal*. En coédition avec l'A.C.C.T.
- Philippe NTAHOMBAYE, *Des noms et des hommes. Aspects psychologiques et sociologiques du nom au Burundi*.

Collection RELIRE

- Eugène MAGE, *Voyage au Soudan occidental (1863-1866)*. Introduction d'Yves Person.
- David LIVINGSTONE, *Explorations dans l'Afrique australe et dans le Bassin du Zambèse (1840-1864)*. Introduction d'Elikia M'Bokolo.
- Ida PFEIFFER, *Voyage à Madagascar (1856)*. Introduction de Faranirina Esoavelomandroso.
- Victor SCHOELCHER, *Vie de Toussaint Louverture*. Introduction de J. Adélaïde-Merlande.

Collection LETTRES DU SUD

- Yodi KARONE, *Le bal des caïmans*.

Max JEANNE, *La chasse au racoon*.
Merle HODGE, *Crick crack monkey*.
Gérard CORPATAUX, *Voyage sans retour*.
Joël LUGUERN, *Les parasols de Danang*.
José LOUZEIRO, *Pixote ou la loi du plus faible*.

Collection DE CONTES

Gabriel MFOMO, *Soirées au village* (Cameroun).
Jacques PUCHEU, *Contes haoussa du Niger*.
Gabriel MFOMO, *Les initiés* (Cameroun).
Henri TOURNEUX, *Les nuits de Zanzibar* (contes swahili).
Marie-Paule FERRY, *Les dits de la nuit* (contes tenda du Sénégal).

Collection SARABANDE (livres pour enfants)

Chouka la mangouste antillaise (texte de Maryse Cériote et dessins de Bordeclerc).
Marcy DANS LEE, *Ibon, l'oiseau des Philippines*.

HORS COLLECTION

A.C.C.T./D.N.A.F.L.A., *Initiation à la linguistique africaine par les langues du Mali*.
ANSELIN (Alain), *La question peule et l'histoire des Égyptes ouest-africaines*.
MICHEL (Andrée) et Coll., *Femmes et multinationales*.
Collectif, *Culture et politique en Guadeloupe et Martinique*. En coédition avec le journal *Alizés*.
Collectif, *Études africaines en Europe*; Bilan et inventaire (2 tomes).
ZHEGIDOUR (Slimane), *La poésie arabe moderne entre l'islam et l'occident*.

POLITIQUE AFRICAINE (revue trimestrielle)

1. *La politique en Afrique noire : le haut et le bas*.
2. *L'Afrique dans le système international*.
3. *Tensions et ruptures politiques en Afrique noire*.
4. *La question islamique en Afrique noire*.
5. *La France en Afrique*.

6. *Le pouvoir d'être riche.*
7. *Le pouvoir de tuer.*
8. *Discours populistes, mouvements populaires.*

(Pour plus de précisions sur ces titres, demandez le catalogue complet des éditions Karthala : 22-24, bd Arago, 75013 Paris.)